⋆ PROCÈS – VERBAL ⋆

de la séance du Conseil d'Administration du
30 novembre 2021

I – CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réservé à Monsieur le Directeur académique
Membres présents ou excusés : Membres de droit : - M. JEULIN – Principal du collège ✔ - Mme JUNQUA – Adjoint-gestionnaire ✔ - Mme LAGIER – Conseillère principale d'éducation ✔ Représentants du Conseil départemental : - M. CAMMAL – Conseiller départemental (excusé) - Mme DENIZOT –Conseillère départementale ✔ Représentant de la Mairie de Châtillon-sur-Loire - M. RAT – Maire de Châtillon-sur-Loire (excusé) Personnalités qualifiées : - M. BONNEFONT ✔ - M. GÉRAUD ✔ Représentant de la communauté de communes (à titre consultatif) : - Mme DESCHAMPS ✔ Représentants des personnels enseignants et d'éducation : - M. AUFFRET ✔ - M. PAQUIET ✔ - Mme LAVAL ✔ - Mme PERILHOU ✔ - Mme MAHÉ ✔ - M. VELLA ✔ Représentante des personnels ASSTOS : - Mme MIERMONT ✔ - Mme FERNANDES ✔ Représentants des parents d'élèves : - M. CHEVALLIER ✔ - Mme RAT ✔ - Mme VOIRIN ✔ - Mme PIBALEAU ✔ - Mme LE GOFF ✔ - Mme RICHARD ✔ Représentants des élèves : - Mlle BARBARANT ✔ - M. MONGLON ✔ Monsieur le Principal excuse l'absence de M. RAT, Maire de Châtillon-sur-Loire, ainsi que celle de M. CAMMAL, Conseiller départemental. Il excuse également le retard de Mme DENIZOT, Conseillère départementale, qui rejoindra la séance dès que possible. Le quorum étant atteint avec la présence de 20 membres, Monsieur le Principal ouvre la séance du conseil d'administration à 18 heures 00. Mme JUNQUA, assure le secrétariat de séance.	

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Principal soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 :

Votants : 20 **Contre : 0** **Abstentions : 1** **Pour : 19**

II – CARTE SCOLAIRE, VIE SCOLAIRE ET SCOLARITÉ DES ÉLÈVES	Réservé à Monsieur le Directeur académique

1. Évaluation des interventions des associations au collège (2020-2021) (pour information)

Monsieur le Principal présente les deux évaluations des interventions qui se sont déroulées au collège pendant l'année scolaire dernière.

Il doit transmettre l'avis du Conseil d'administration à la Division des élèves, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret :

a) Intervention de l'équipe mobile de sécurité sur les dangers d'Internet

Votants : 20 **Avis défavorables : 0** **Abstentions : 0** **Avis favorables : 20**

b) Intervention du Centre d'art contemporain des Tanneries de Montargis

Votants : 20 **Avis défavorables : 0** **Abstentions : 0** **Avis favorables : 20**

2. Sorties et voyages scolaires

Monsieur le Principal présente les budgets primitifs des sorties programmées pour l'année 2022 et soumet leur principe ainsi que la part maximum demandée aux familles au vote des membres :

c) Sortie à Sancerre :

Principe de la sortie, organisée par Mme RAYMOND pour les classes de 6e (mai 2022), pour un montant total de 1 159,00 € :

Votants : 20 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 20**

Part maximum des familles, fixée à 5,00 € par élève :

Votants : 20 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 20**

Arrivée de Mme DENIZOT à 18h20

d) Sortie à la Maison de Loire de Belleville :

Principe de la sortie, organisée par Mme RAYMOND pour les classes de 5e (avril 2022), pour un montant total de 1 370,00 € :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

Part maximum des familles, fixée à 5,00 € par élève :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

e) Sortie au Tribunal de Montargis et au Musée Girodet :

Principe de la sortie, organisée par Mme ESTIENNE pour les classes de 4e, pour un montant total de 962,00 € :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

Part maximum des familles, fixée à 5,00 € par élève :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

f) Sortie au Musée et au Carrefour de la Résistance de Lorris :

Principe de la sortie, organisée par Mme ESTIENNE pour les classes de 3e (mai 2022), pour un montant total de 1 036,00 € :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

Part maximum des familles, fixée à 5,00 € par élève :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

g) Sortie sur les lieux de mémoire de la déportation, à Pithiviers et Orléans :

Principe de la sortie, organisée par Mme ESTIENNE pour les classes de 3e, pour un montant total de 1 330,00 € :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

Part maximum des familles, fixée à 5,00 € par élève :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

h) Déplacement pour participer au concours *« Tongue Twisters »* :

Principe de la sortie, organisée par Mme METIVIER-LIAIGRE pour les classes de 5e, pour un montant total de 230,00 € :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

3. Acceptation de dons de la part du FSE

Dans la mesure où le FSE du collège s'engage à verser 5,00 € par élève pour les sorties scolaires, Monsieur le Principal soumet au vote des membres cette acceptation de dons et legs de la part du FSE sur le principe de ce montant pour les sorties scolaires suivantes :

- Sortie à Sancerre
- Sortie à la Maison de Loire (Belleville)
- Tribunal et Musée Girodet (Montargis)
- Musée et Carrefour de la Résistance (Lorris)
- Lieux de mémoire de la déportation (Pithiviers et Orléans)

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

III – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	Réservé à Monsieur le Directeur académique

1. Conventions tripartites pour l'utilisation des équipements sportifs

Monsieur le Principal soumet au vote des membres l'approbation de la signature des conventions tripartites liées à l'utilisation des équipements sportifs, établies pour trois ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 :

a) Convention d'utilisation du gymnase intercommunal :

Convention entre le département du Loiret, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et le collège pour l'utilisation du Gymnase intercommunal - rue de Paradis – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

b) Convention d'utilisation de la piscine de Belleville :

Convention entre le département du Loiret, la Commune de Belleville et le collège pour l'utilisation de la Piscine - rue de Wittelsheim – BELLEVILLE-SUR-LOIRE :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

c) Convention d'utilisation du Gymnase Roblin :

Convention entre le département du Loiret, la Commune de Châtillon-sur-Loire et le collège pour l'utilisation Gymnase Jean Roblin - rue de la République – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

2. Convention de partenariat avec Artéria (pour information)

Monsieur le Principal présente le partenariat qui a été signé par le FSE avec l'association ARTERIA de Châtillon-sur-Loire pour l'animation d'ateliers artistiques avec les élèves au sein du collège.

Madame DENIZOT précise qu'elle a été contactée pour une demande de subvention et qu'elle soutenait bien évidemment ce projet.

3. Contrat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret (« approlocal.fr »)

Contrat de prestations de services liées à des besoins en denrées alimentaires issues du tissu économique local et favorisant notamment les circuits courts et circuits de proximité pour la restauration du collège (contrat d'un an)

Monsieur le Principal soumet au vote des membres l'approbation de ce contrat :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

4. Budget initial 2022 :

Madame DENIZOT prend la parole pour expliquer l'origine de l'écrêtement du montant de la dotation globale de fonctionnement 2022 qui a été décidé par le Conseil départemental et qui touche une grande partie des collèges du Loiret. Il s'agit d'une mesure de « solidarité » pour rétablir l'équilibre financier de certains établissements en grande difficultés. Elle assure également qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui n'a pas vocation à être renouvelée.

Monsieur le Principal et Mme JUNQUA commencent ensuite la présentation du budget 2022 et les modalités de sa conception.

a) Les recettes :

Le montant de la subvention globale de fonctionnement attribuée au Collège Dézarnaulds pour l'exercice 2022 s'élève, après écrêtement, à 19 793,40 € avec une diminution de 1 496,15 € par rapport à l'an passé.

La dotation globale de fonctionnement hors viabilisation (10 689,31 €) est répartie de la façon suivante :

- Vie de l'élève (VE) :	500,00 €	4,7 %
- Activités pédagogiques (AP)	2 162,44 €	20,3 %
- Administration / Logistique (ALO)	8 176,87 €	75,0 %

Les recettes des usagers du service de restauration pour **118 135,60 €,** sur une estimation du nombre de demi-pensionnaires et de commensaux (avec une augmentation des tarifs pour 2022 fixée par le Département).

Pour information, le taux de reversement du service SRH au service ALO reste inchangé à 14%.

Les participations des familles pour les sorties et voyages : prévision de **1 910,00 €** (calculée à partir des budgets prévisionnels). Compte-tenu des coûts de déplacement que les sorties scolaires impliquent, une participation des familles à hauteur de 5,00 € par sortie a semblé nécessaire.

Les dons du FSE pour **1 910,00 €** pour les sorties et voyages (part équivalente à celle demandée aux familles).

b) Les dépenses :

Les dépenses pédagogiques concernent :

- Le fonctionnement pédagogique : achat de fournitures d'enseignement diverses selon les besoins, achats de livres pour le CDI
- La reprographie : achat de papier et cartouches d'encre
- Les sorties, voyages et projets (un montant de 5000 € a été engagé en dépenses dans ce service sur la ligne PROJ ETAB pour pouvoir organiser, si les conditions sanitaires sont favorables, un voyage en Grande-Bretagne qui n'a pas encore été budgété).

La prévision des recettes et des dépenses du service « Vie de l'élève » correspond aux aides disponibles à la date de réalisation du budget. Les charges liées au fonctionnement de l'infirmerie sont inscrites dans ce service. Un montant de 100 € a été prévu sur la ligne 0CVC pour financer les actions que le Conseil de la vie collégienne souhaiterait engager.

La part « viabilisation » de la DGF est retracée dans le service « Administration et logistique ». Elle est revalorisée cette année de 1,5 %. Le calcul des dépenses de viabilisation a été estimé par le Département en fonction des dépenses de viabilisation réelles en 2019 (réf COFI 2019), et ce compte tenu des périodes de fermeture des collèges en 2020 (COVID).

Le département prend en charge directement les dépenses pour les contrats de maintenance du bâti, le marché du parc des photocopieurs, l'assurance des voitures dans son propre parc automobile, la fourniture de gaz et d'électricité hors logements de fonction, ainsi que la téléphonie.

Le budget sur ce service est présenté en déséquilibre car les écritures budgétaires d'amortissement ne sont pas équilibrées en recettes et dépenses. La différence de 1 963,67 € est donc normale, et liée aux amortissements non neutralisés (achats supérieurs à 800 € HT réalisés sur les fonds propres du collège).

Le service des Bourses Nationales (SBN) retrace les charges de bourses nationales en recettes et en dépenses. Le nombre d'élèves boursiers reste stable.

Aucun investissement n'est prévu en 2022.

Malgré l'écrêtement, les axes prioritaires de la politique éducative du collège ont été préservés au maximum (parcours avenir, éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable…), même si le contexte actuel impose d'être moins ambitieux sur certains aspects, notamment dans le domaine de l'ouverture culturelle.

Les exigences antérieures sont également préservées dans une très large mesure :

- Volonté de ne pas dégrader la situation financière de l'établissement, même en opérant un prélèvement sur fonds de réserve ;
- Équité de traitement de l'ensemble des élèves ;
- Répartition équilibrée des actions et des thématiques selon les niveaux ;

La situation saine des capacités financières peut donc permettre de puiser dans les réserves : ce prélèvement sur fonds de réserve reste raisonnable et n'a pour objectif que de pouvoir anticiper le financement de projets non encore planifiés (notamment des sorties ou des voyages), qui pourront être programmés au cours de l'année civile 2022 si la situation évolue dans un sens positif.

Les représentants des parents d'élèves font remarquer que sans cet écrêtement, certaines sorties auraient pu être faites sans demander de participation aux familles, et qu'une part plus importante aurait pu être donnée pour le financement du voyage en Grande-Bretagne.

Monsieur le Principal répond en rappelant que les familles en difficulté financière pourront être aidées par le « fonds social » qui n'est pas destiné qu'à l'aide à la demi-pension. Par ailleurs, il précise que ce qui a été voté pour les sorties et voyage est uniquement « la part maximale » que le Conseil d'administration autorise à demander aux familles pour leur participation, et que rien n'interdit que cette part soit réduite ou même annulée si cela est possible.

Il explique enfin que sans budget primitif pour le voyage en Grande-Bretagne, il ne pouvait pas l'intégrer dans le budget prévisionnel voté ce soir. Les éléments apportés par l'analyse financière réalisée par Monsieur l'Agent comptable, effectuée lors de la demande de prélèvement sur fonds de réserves, lui permettent en revanche d'être en mesure de demander un nouveau prélèvement si ce projet de voyage peut se réaliser, en organisant sur ce sujet un CA exceptionnel.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Principal soumet au vote des membres le budget prévisionnel 2022 :

Votants : 21 **Contre : 6** **Abstentions : 3** **Pour : 12**

5. Demi-pension :

a) Découpage des trimestres de demi-pension :

La commission permanente du Département a adopté dans sa délibération n°A05 les nouveaux tarifs des repas pour 2022. Le tarif de la demi-pension pour l'année 2022 a été voté à 483,00 € (forfait annuel sur 140 jours de fonctionnement). Ce qui fixe Le montant du repas des demi-pensionnaires à **3,45 €.**

Monsieur le Principal présente le découpage des trimestres de demi-pension pour l'année 2022 :

- janvier-mars (42 jours) : 144,90 €
- avril-juillet (42 jours) : 144,90 €
- septembre-décembre (56 jours) : 193,20 €

Il soumet l'approbation de ce découpage au vote des membres :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

b) Tarif des commensaux et remise d'ordre :

Le tarif des repas des commensaux qui dépend des indices des personnels est aussi en légère augmentation :

- Agents du département
  et personnels dont l'indice est < 360 : 2,72 € par repas
- Personnels dont l'indice est > 360 et < 450 : 4,20 € par repas
- Personnels dont l'indice est > 450 : 5,20 € par repas
- Hôtes extérieurs : 8,10 € par repas

La remise d'ordre est calculée sur la base du montant total du repas soit **3,45 €**.

Il soumet l'approbation de la remise d'ordre au vote des membres :

Votants : 21 **Contre : 0** **Abstentions : 0** **Pour : 21**

IV – ÉQUIPEMENTS, MOBILIER ET IMMOBILIER	Réservé à Monsieur le Directeur académique
1. PPMS Risques majeurs (pour information) Monsieur le Principal présente au membres du Conseil d'administration le Plan particulier de mise en sûreté « risques majeurs », que les établissements scolaires doivent mettre à jour chaque année, conformément aux textes réglementaires. Il estime en revanche qu'il sera difficile d'organiser un exercice de type confinement dans le contexte sanitaire actuel.	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Principal lève la séance à 19h45.

Le Président du Conseil d'Administration — *Le secrétaire de séance*

COLLÈGE PIERRE DÉZARNAULDS
Le Principal
Olivier JEULIN
CHÂTILLON-SUR-LOIRE

Monsieur JEULIN — *Madame JUNQUA*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Pierre Dézarnaulds
Châtillon-sur-Loire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
FEUILLE D'ÉMARGEMENT ÉMARGEMENT

Année scolaire : 2021-2022

Séance du 30 novembre 2021

Effectif réel du Conseil d'administration : 24 membres — *Quorum : 13*

MEMBRES DE DROITS OU DÉSIGNÉS		
CHEF D'ÉTABLISSEMENT	M. JEULIN Olivier	
ADJOINTE-GESTIONNAIRE	Mme JUNQUA Corinne	
CONSEILLÈRE PRINCIPALE D'ÉDUCATION	Mme LAGIER Marie	
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE RATTACHEMENT	M. CAMMAL Francis *(Mme FLEURY Line)*	
	Mme DENIZOT Aude *(M. RIGLET Jean-Luc)*	
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE	M. RAT Emmanuel	Excusé
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	M. BONNEFONT Bernard	
	M. GÉRAUD Patrice	
REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (à titre consultatif)	Mme DESCHAMPS Céline *(Mme LETONNELIER Catherine)*	

MEMBRES ÉLUS			
	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	
Représentants des personnels enseignants et d'éducation	M. AUFFRET Fabien		
	M. PAQUIET Corentin		
	Mme LAVAL Agnès		
	Mme. PERILHOU Gwenola		Excusée
	Mme MAHE Christine		
	~~M. NALET Richard~~	M. VELLA Luc	
Représentants des personnels ASSTOSS	Mme MIERMONT Virginie		
	Mme FERNANDES Alexandra		
Représentants des parents d'élèves	M. CHEVALLIER Jérôme		
	Mme RAT Anne		
	Mme VOIRIN Prescillia		
	~~Mme HAUTIN Mélanie~~	Mme PIBALEAU Gaëlle	
	Mme LE GOFF Sabine		
	Mme. RICHARD Christelle		
Représentants des élèves	M. MONGLON Yoan		
	Melle BARBARANT Lise		

Nombre de membres du Conseil d'administration présents (ayant droit au vote) : .....20.....